



DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE PROVINCIALE
DOP-00-100129-01

Protection de la faune du Québec
Direction générale adjointe de la coordination et du développement (DGACD)

OBJET: Loi sur l'immatriculation des armes à feu

ÉTAT DE SITUATION :

La Loi sur l'immatriculation des armes à feu (LIAF) est en vigueur depuis janvier 2016. Les détenteurs d'armes à feu ont jusqu'au 29 janvier 2019 pour procéder à l'enregistrement de leurs armes.

L'article 5 de la Loi sur la conservation de la faune prévoit qu'un agent de la protection de la faune (APF) puisse veiller à l'application de l'article 9 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

Par contre, la Protection de la faune du Québec (PFQ) n'a actuellement aucune entente de collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), responsable de l'application de la LIAF. Ainsi, aucune modalité entourant l'application de l'article 9 de cette Loi par les APF n'a été convenue avec le MSP.

PROBLÉMATIQUE :

N'ayant aucune entente de collaboration avec le MSP quant à l'application de la LIAF, il n'est pas prévu pour le moment que les APF appliquent l'article 9 de la LIAF. Les modalités d'application de ce volet légal ne sont pas connues de la PFQ et ne sont pas convenues entre les parties.

DÉCISION :

La présente directive opérationnelle indique aux APF la marche à suivre concernant l'application de l'article 9 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

- aucune action juridique ne doit être effectuée par les agents à l'égard de l'article 9 de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu;
- advenant des questions de la part du public, les agents sont invités à référer le demandeur à la ligne téléphonique 1 888 232-9227 ou au site Web du fichier d'immatriculation des armes à feu. Lorsque possible, remettre au client une copie du dépliant à cet effet.

Date d'entrée en vigueur : 29 janvier 2019

• RESPONSABLE ET CONTRÔLE : Direction générale adjointe de la coordination et du développement

APPROBATION : *Gérald Deshaies, directeur général adjoint*

DATE : 2019-01-29

SIGNATURE : *[Signature]*